



Directives pour le Brevet Monte Western dans le terrain de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE)

1. Généralités

1.1 Conditions de participation

Sont admis tous les cavaliers domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein. Le diplôme de la « Formation équestre de base » doit être acquis avant de pouvoir effectuer le Brevet Monte Western dans le terrain ou avoir fait le Brevet de cavalier de la FSSE jusqu'en 2018.

1.2 Inscription

L'inscription doit être faite auprès de l'organisateur de l'examen du brevet.

Le Brevet monte Western dans le terrain donne le droit de participer aux épreuves western selon les Règlements respectifs.

1.3 Nombre minimum de candidats pour l'organisation d'un examen de brevet

Un nombre minimum de 10 candidats est requis pour l'examen.

Si l'examen du brevet a lieu le même jour que la Formation équestre de base, il n'y a pas de nombre minimum de candidats. Si plusieurs brevets ont lieu, un total d'au moins 10 candidats doit être inscrit.

1.4 Tenue

- Pantalon long et bottes western ou bottines d'équitation
- Veste d'équitation ou pull-over ajusté avec col ou chemisier/chemise à manches longues
- Casque d'équitation avec fixation à trois points
- Protection dorsale recommandée
- Gants recommandés
- Eperons / cravache facultatifs
- Un numéro (dossard) clairement visible doit être porté

1.5 Harnachement

Seules les selles et les brides mentionnées dans les documents Brevet Western et Brevet Monte Western dans le terrain sont autorisées. Le Snaffle Bit et le Bosal doivent être montés à deux mains - Un bit doit être monté à une main. Protection des jambes recommandée.

1.6 Chevaux et poneys

Tous les chevaux et poneys peuvent être montés lors d'un brevet, mais ils doivent être âgés d'au moins 4 ans, être en bonne santé et ne pas présenter de boiterie apparente. Ils ne doivent pas être enregistrés dans le registre FSSE, cependant ils doivent **être vaccinés conformément à la réglementation COVET de la FSSE**. Le passeport équin sera contrôlé lors de la présentation à la main.

Le même cheval ou poney ne peut être présenté que deux fois le même jour pour l'examen du brevet.



1.7 Infrastructure

- Pente pour monter et descendre, au moins 10 mètres
- 2 obstacles naturels (hauteur 40-60cm)
- Un contre-haut et un contre-bas

1.8 Inscription à l'examen

L'organisateur inscrit la date de l'examen sur le portail : **my.fnch.ch**. Par la suite, l'organisateur reçoit une confirmation par e-mail du secrétariat FSSE.

L'organisateur peut ajouter des candidats et inscrire le 2^{ème} expert **jusqu'à 20 jours avant l'examen**.

Il est recommandé d'informer le service des ambulances et un vétérinaire de la date et du lieu de l'examen du brevet.

1.8.1 Agenda

Dernier délai d'inscription	Première date possible d'examen	Dernier délai d'inscription	Première date possible d'examen Prüfungstermin
31. Janvier	1. Avril	31. Juillet	1. Octobre
28. / 29. Février	1. Mai	31. Août	1. Novembre
31. Mars	1. Juin	30. Septembre	1. Décembre
30. Avril	1. Juillet	31. Octobre	1. Janvier
31. Mai	1. Août	30. Novembre	1. Février
30. Juin	1. Septembre	31. Décembre	1. Mars

1.9 Annulation d'une inscription d'un candidat

Lors d'une annulation d'inscription avant le début de l'examen auprès de l'organisateur, l'examen peut être effectué, dans un délai de deux ans, également dans un autre lieu d'examen.

1.10 Contrôle antidopage

Des contrôles antidopage peuvent être effectués sur les chevaux et les poneys ainsi que sur les candidats conformément à la réglementation FSSE en vigueur.

1.11 Evaluation

Echelle des notes

L'évaluation est basée sur une échelle de 1 à 5

- 5 = très bien
- 4 = bien
- 3 = suffisant
- 2 = médiocre
- 1 = insuffisant



Autres principes d'appréciation :

- Deux incidents sur le même obstacle signifient la note 1.
- Trois incidents dans l'ensemble de l'épreuve entraînent l'échec de l'examen.
- Une chute pendant l'épreuve d'équitation entraîne l'échec (élimination) de l'examen.
- 2 experts avec évaluation commune. Les soins de rentrée peuvent être évalués par un seul expert.
- La répétition d'une leçon peut être demandée.

1.12 Echec de l'examen

En cas d'échec, un délai d'attente de 1 mois doit être observé et l'examen doit être répété en entier.

1.13 Recours

Un recours ne peut porter que sur la contestation des résultats des examens et sera examiné sous l'angle de la violation du droit matériel et procédural. Toutes réclamations d'inopportunité sont exclues.

2 Examen

2.1 Partie de l'examen : théorie

L'examen théorique se fait au préalable avec le Test E-learning et le candidat présente la confirmation à l'expert. Sans confirmation, aucune admission à l'examen pratique n'est autorisée et l'examen est considéré comme non-réussi.

2.2 Partie de l'examen : présentation à la main

Pour l'échauffement, le cheval doit être sellé et bridé conformément au point 1.5.

- Gants **obligatoires**
- Eperons **non autorisés**
- Cravache autorisée
- Protège-jambes et crampons autorisés

Les points suivants sont évalués :

- État général du cheval
- Équipement du cavalier et du cheval (sans éperons)
- Se mettre en place et s'annoncer (bref signalement)
- Qualité de la présentation
- Prise en compte des aspects de sécurité

2.3 Partie de l'examen : monter à cheval

- Equitation en groupe à toutes les allures dans le terrain, et dans la circulation routière
- Montée et descente au pas
- Franchir 2 obstacles naturels (hauteur 40-60cm)
- Contrôle de l'assiette sur une montée/une descente, distance minimale 10m
- Trot et galop individuels à un rythme régulier en s'éloignant du groupe et en y revenant
- Soins de rentrée



2.4 Exigences Brevet Monte Western dans le terrain

Examen	nombre de points maximum	nombre de points requis
Présentation à la main et examen pratique	80 points	48 points
Examen théorique	Validation à présenter lors de l'examen	

3 Divers

3.1 Distinctions

- a) Diplôme de brevet
- b) Pin pour le brevet

3.2 Feuilles de note

Le candidat n'a pas accès aux feuilles de notes de l'examen.

3.3 Travaux finaux pour l'expert responsable

Au plus tard, 6 jours après l'examen, l'expert responsable remet au secrétariat de la FSSE :

- a) Le formulaire d'indemnité des experts (pour le versement, un bulletin de versement pour chaque expert doit être joint)
- b) Les feuilles des experts pour chaque candidat avec le résultat inscrit et les signatures des experts
- c) Le matériel non-utilisé (diplômes / pins / feuilles d'examen)

3.4 Assurances

Les assurances accidents et responsabilité civile incombent au candidat. L'organisateur/l'instructeur ne répond pas des dommages causés aux personnes, aux chevaux et au matériel.

3.5 Organes compétents

La Commission d'Examen de la FSSE (COEX) se réserve le droit de faire contrôler les examens de la Formation équestre de base par des organes de contrôle. Ceux-ci sont habilités à examiner les documents, à y faire apporter des changements et à émettre leur avis sur les installations et l'organisation.

3.6 Disposition concernant les détenteurs de brevets

Tous les détenteurs du brevet de cavalier (classique, western, chevaux d'allures), jusqu'au 31.12.2018, sont autorisés à prendre le départ à des épreuves Western selon les Règlements respectifs. Ainsi que tous les détenteurs du diplôme de la formation de base équitation jusqu'au 31.12.2019.

Ces dispositions entrent en vigueur le 01.01.2023